

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 1^{er} FEVRIER 2016**

Le lundi 1^{er} février, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 26 janvier 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DEBRÉ, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIA, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme LEPETIT (à la délibération N° 17-16- 05)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BOUGERET

M. BOUET donne pouvoir à M. LECOMTE-SWETCHINE

M. LEDRAN donne pouvoir à M. BERTHAULT

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT,

Excusé :

M. CHARPENTIER

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172016003)

II. Désignation du secrétaire de séance (172016001)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 (172016002)

IV. Examen pour avis des projets suivants et du vœu suivant :

2016 DU 56 Dénomination rue Hélène et François Missoffe (17e).

2016 DFPE 7 Subvention (288 177 euros) et convention avec l'association France Horizon pour la création d'un Multi accueil situé 143 avenue de Clichy (17e).

2016 DFPE 9 Création de 4 crèches collectives – demandes de subventions (3.590.400 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

2016 DASCO 1 Logements de fonction de l'école polyvalente Gilbert Cesbron (17^{ème}). Convention avec la RIVP relative au remboursement du coût des services et fluides.

2016 DJS 107 Paris Jeunes Vacances – poursuite du dispositif.

2016 DU 55 Dénomination rue Émile Borel (17e).

2016 DU 57 Substitution de la dénomination rue Georges Picquart à celle de rue Marie-Georges Picquart (17e).

2016 DAE 17 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 500 euros.

2016 DAC 100 Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du bâtiment municipal situé 29, avenue de Villiers, 75017, Paris par l'association Centre de musique de chambre de Paris (93260 Les Lilas).

V172016001 Vœu relatif à la création d'un établissement d'accueil de petite enfance

2016 DLH 23 Location de l'immeuble 105, avenue de Clichy (17e) à la société Immobilière 3F-Bail emphytéotique.

2016 DLH 33 Construction d'une résidence sociale lot O6A ZAC Clichy Batignolles (17e) – Réitération des garanties de la Ville (1.158.580 euros) demandée par RSF pour 50 logements PLA-I.

2016 DLH 59 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

V. Vœux

V172016003 Vœu relatif à la création d'une rampe d'accès au périphérique extérieur à la Porte de Clichy

V172016002 Vœu relatif à la sécurisation du centre sportif Max Rousié

V172016004 Vœu relatif à l'implantation d'un incubateur d'entreprises dans le 17e

VI. Question

Q172016001 Commission d'attribution des logements sociaux du 17^e arrondissement.

DELIBERATION N° 17-16-01

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016003)

Mme KUSTER invite l'assemblée à adopter la procédure d'urgence en raison de projets de délibérations arrivés hors délai.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-02

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016001)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 26 janvier 2016 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^{ème} arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-03

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 (172016002)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-04

OBJET : Dénomination rue Hélène et François Missoffe (17e). 2016 DU 56

Mme KUSTER rappelle que beaucoup, autour de la table du Conseil, ont connu Hélène et François Missoffe, ou *a minima* leur fille Françoise de Panafieu, et qu'Hélène et François Missoffe ont été à tour de rôle élus de cet arrondissement, particulièrement du quartier des Épinettes. Elle explique que cette délibération rappelle le parcours de chacun. Hélène Missoffe fut Députée du quartier des Épinettes en 1974 ; elle devint Secrétaire d'État à la Santé en 1977 ; puis elle fut élue au Conseil de Paris et réélue en 1983. Son parcours politique l'a conduite par la suite dans le Val d'Oise où elle devint Sénatrice en 1986. François Missoffe, lui, rejoignit Londres en 1940 à l'appel du Général de Gaulle et s'engagea dans les forces françaises libres ; à la fin de la guerre, il fut décoré de la Croix de guerre et de la médaille de la Résistance ; il fut élu député gaulliste des Épinettes en 1958, puis devint successivement Secrétaire d'État au Commerce Extérieur, Ministre des Rapatriés, Ambassadeur au Japon, et Ministre de la Jeunesse et des Sports. Il paraît important à la mairie du 17^{ème}, au-delà de la reconnaissance de deux personnalités d'exception, de créer une dénomination de rue qui associe les deux noms, même si la réglementation de la ville de Paris fait que l'on doit être décédé depuis plus de 5 ans pour avoir droit à un nom de rue. Mais, le fait d'associer Hélène et François Missoffe représente tout un symbole dans le quartier de la Porte Pouchet, dans une nouvelle rue, tout près de là où ils avaient leur permanence, ainsi que Françoise de Panafieu. Mme KUSTER est très heureuse de porter aux voix cette délibération. Elle remercie la mairie de Paris qui a accepté sa proposition de faire cette rue commune pour Hélène et François Missoffe et invite au vote le Conseil.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " rue Hélène et François Missoffe " à la voie identifiée par l'indicatif CL/17, aménagée dans la ZAC Porte Pouchet, à Paris 17e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 56 par lequel :

Article 1 : La dénomination " rue Hélène et François Missoffe " est attribuée à la voie CL/17, propriété communale, commençant boulevard du Bois le Prêtre et finissant en limite du territoire de Paris – Saint- Ouen, en passant sous le boulevard périphérique (17e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-05

OBJET : Subvention (288 177 euros) et convention avec l'association France Horizon pour la création d'un Multi accueil situé 143 avenue de Clichy (17e). 2016 DFPE 7

Mme BENTAALLAH remercie Mme le MAIRE et sollicite, au nom de l'association France Horizon, l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 288 177 euros afin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour l'accueil de jeunes enfants. L'association dispose de 56 places situées 143 avenue de Clichy dans le 17ème arrondissement. Elle demande un avis favorable pour cette association et remercie le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.25111 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association France Horizon,

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 7 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec France Horizon ayant son siège social 3 route de Courtry à Vaujours (93410), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention de 288 177 euros est allouée à l'association France Horizon (N° tiers SIMPA : 185613, N° dossier : 2016_).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 9001099040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-06

OBJET : Création de 4 crèches collectives – demande de subventions (3.590.400 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. 2016 DFPE 9 :

Mme BENTAALLAH explique que la première des quatre crèches est située au 35 rue Falguière, la deuxième sur le lot 6 de la ZAC Clichy-Batignolles, la troisième au 29 rue des Maraîchers et la quatrième au 5 bis rue Stendhal. Elle propose donc d'autoriser la signature des quatre conventions d'objectif et de financement jointes au présent projet de délibération, et d'inscrire cette opération au budget d'investissement de la Ville de Paris. Elle prie les élus de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 3 novembre 2015, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 3.590.400 euros en vue de la réalisation de 4 équipements de petite enfance ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des 4 établissements susvisés ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 9 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 4 équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 3.590.400 euros maximum pour 264 places prévues dans le cadre des 4 opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 3.590.400 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-07

OBJET : Logements de fonction de l'école polyvalente Gilbert Cesbron (17ème). Convention avec la RIVP relative au remboursement du coût des services et fluides. 2016 DASCO 1.

Mme BOUGERET précise que c'est une délibération assez technique qui prévoit une convention entre la RIVP et la Ville de Paris. L'école Gilbert Cesbron prévoit deux logements de fonction, qui seront à terme pour la directrice ou le directeur, et la gardienne ou le gardien. C'est un immeuble qui relève de la RIVP et il faut donc prévoir le remboursement des fluides par la Ville de Paris, qui ont été estimés à hauteur de 5 000 euros par an. Elle demande aux élus de bien vouloir l'adopter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer une convention avec la RIVP relative au remboursement du coût des services et fluides consommés par les deux logements de fonction de l'école polyvalente Gilbert Cesbron, propriété de la Ville de Paris, situés dans l'immeuble RIVP du 7-9, rue Gilbert Cesbron (17ème) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 1 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la RIVP pour le remboursement des charges correspondant aux services et fluides consommés par les logements de fonction de direction et de gardiennage de l'école Gilbert Cesbron, propriété de la Ville de Paris, situés dans l'immeuble RIVP du 7-9, rue Gilbert Cesbron (17ème).

Article 2 : La convention prend effet à compter du 21 septembre 2015 et pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant, par la volonté commune des deux parties réunies à cet effet sur convocation de la partie la plus diligente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 614-D, rubrique 212 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-08

OBJET : Paris Jeunes Vacances – poursuite du dispositif. 2016 DJS 107

M. BOULARD présente le dispositif Paris Jeunes Vacances, qui permet d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances et à devenir autonomes. Il est suivi par Hugues CHARPENTIER en sa qualité d'Adjoint en charge des questions de la jeunesse. Dans le cadre d'une commission qui étudie l'éligibilité des projets soumis, tout cela est évidemment regardé avec attention. L'avis est favorable sur ce dispositif qui permet à des jeunes, qui n'en ont pas la possibilité, de partir en vacances.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2004 JS 348 du 5 juillet 2004 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2005 JS 268 du 20 juin 2005 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2006 JS 105 du 12 juin 2006 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2007 JS 157 du 14 mai 2007 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2007 JS 494 du 17 décembre 2007 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2009 JS 240 du 9 mars 2009 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2009 DJS 465 du 14 décembre 2009 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2010 DJS 469 du 13 décembre 2010 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2011 DJS 410 du 12 décembre 2011 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;
 Vu la délibération 2012 DJS 434 du 10 décembre 2012 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;
 Vu la délibération 2013 DJS 438 du 3 décembre 2013 autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre de l'opération Paris Jeunes Vacances ;
 Vu la délibération 2014 DJS 335 du 2 décembre 2014 autorisant Mme la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances ;
 Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris invite le Conseil d'arrondissement à autoriser à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiens aux vacances par une contribution financière directe et à verser aux lauréates et lauréats des aides financières ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 107 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des jurys d'arrondissement, à désigner par arrêté les lauréates et lauréats du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur verser une aide financière de 100 euros ou de 200 euros sous la forme de chèques-vacances.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du budget disponible au titre de l'année 2016 (150.000 euros) a été mise à jour de la façon suivante :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1.700	2.400	3.200	2.400	4.000	2.900	3.300	2.600	3.900	7.700
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
11.200	8.600	11.900	8.400	12.400	7.700	9.800	16.300	14.800	14.800

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE 2012). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale.

- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2013 (source Minefi)

- 10% des effectifs scolaires 1^{er} degré et collèges publics en ZEP/REP (2013/2014) (source DASCO/BPS).

Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Au 15 septembre 2016, les contingents non consommés intégralement feront l'objet d'une péréquation entre les arrondissements qui en feront la demande et qui organiseront des commissions d'attribution avant la fin de l'année.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux lauréates et lauréats du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chèquiers-vacances sera imputée au chapitre 67, rubrique 422, nature 6713 Secours et Dots du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1 %, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chèquiers-vacances émis, sera imputée au chapitre 011, rubrique 422, nature 6228 Autres Services Extérieurs du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-09

OBJET : Dénomination rue Émile Borel (17e). 2016 DU 55

M. DUBUS précise qu'il s'agit de la prolongation de la rue Émile Borel dans le cadre de la ZAC de la Porte Pouchet qui continue ses travaux. Il existe un besoin de prolonger cette rue et de créer une nouvelle voie. La rue Émile Borel existait déjà et il est question de la prolonger de quelques mètres. Il rappelle qu'Émile Borel était un mathématicien et homme politique français qui était un grand résistant. Né le 7 janvier 1871 à Saint-Affrique dans l'Aveyron et décédé le 3 février 1956 à Paris, son nom a été donné à cette rue une trentaine d'années auparavant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " rue Émile Borel " à la voie identifiée par l'indicatif CK/17, aménagée dans la ZAC Porte Pouchet, à Paris 17e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 55 par lequel :

La dénomination " rue Émile Borel " est étendue à la voie destinée à devenir publique, propriété pour partie de la SEMAVIP, aménageur et pour partie de la Commune de Paris, identifiée par l'indicatif CK/17, commençant 13 rue Émile Borel et finissant voie CL/17 (17e).

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-10

OBJET : Substitution de la dénomination rue Georges Picquart à celle de rue Marie-Georges Picquart (17e). 2016 DU 57

Mme GORDON-SCHOR explique qu'il est proposé de substituer cette dénomination pour répondre au souhait exprimé par la famille et pour être conforme à la dénomination retenue pour l'inauguration ayant eu lieu trois mois auparavant. La dénomination "Marie-Georges Picquart" a été attribuée par une délibération à la voie identifiée par l'indicatif BV/17 afin de rendre hommage à Marie-Georges Picquart, général et homme politique ayant joué un rôle important dans l'éclatement de la vérité dans l'affaire Dreyfus. Il a cependant été souhaité que les plaques de rue ne mentionnent pas l'orthographe du prénom figurant sur les actes de naissance et de décès de cette personnalité. Le libellé demandé est donc "Georges Picquart", c'est-à-dire retenant l'orthographe de "Georges" avec un "S" tel qu'aujourd'hui dénommé et supprimant la référence au prénom "Marie". Mme GORDON-SCHOR pense que l'on peut regretter que la Ville de Paris n'ait pas pris de précaution d'usage avant d'attribuer cette dénomination ; il en résulte un coût important puisqu'il faut modifier la signalisation. Ce coût est également important pour les entreprises et les particuliers qui habitent cette rue et doivent refaire toutes sortes de déclarations et de démarches administratives. L'exemple des papiers à entête déjà imprimés par les entreprises locales doit amener la Ville de Paris à faire des vérifications plus méticuleuses avant d'honorer une personnalité en attribuant son nom à une rue. Elle demande aux élus d'être pour ce changement.

M. KLUGMAN dit qu'il pense que le bel hommage qu'ils ont rendu à Georges Picquart en présence de sa famille et auquel la plupart d'entre eux ont assisté méritait autre chose que ce grincement. Il est vrai qu'il n'y a pas d'erreur dans le patronyme de "Marie-Georges Picquart", qui est passé à la postérité sous le nom de "Georges Picquart". Il encourage donc à rester à la hauteur du symbole et du message que cela représente : la famille était là, y compris l'arrière-petite-fille de Georges Picquart, qui était ravie de l'hommage qui était rendu à juste titre à son aïeul qui est le personnage le plus lumineux de l'affaire Dreyfus et l'un des plus grands de l'Histoire Française.

Mme GORDON-SCHOR précise que c'est la famille qui a demandé qu'il n'y ait pas en mémoire le nom "Marie".

Mme KUSTER invite à se remémorer cette inauguration qui a réuni tout le monde dans un moment important et dans un quartier qui est en pleine rénovation. Elle rappelle que plusieurs rues ont déjà été inaugurées par la Maire de Paris et qu'on attend l'inauguration d'autres rues dans ce même quartier avec des personnalités tout aussi importantes. Elle soumet cette délibération au vote.

M. DUBUS note qu'il arrive parfois à la Ville de Paris de se tromper sur certaines plaques.

M. KLUGMAN tient à ce que M. DUBUS et le Conseil sachent que la plaque au nom de Georges Wolinski a été orthographiée avec une erreur (un "Y" a été inscrit à la place d'un "I"), mais que c'était la faute du graveur, qui l'a reconnue, alors que le BAT et les services de la Ville ne s'étaient pas trompés. Chaque détail avait méticuleusement été vérifié avant, pendant et après la gravure. Cela n'efface pas l'erreur ; mais il aimerait que l'on puisse éviter toutes les micro-polémiques qui n'ont aucun intérêt, il pense que le Conseil s'en porterait mieux.

M. DEBRÉ fait remarquer à M. KLUGMAN que c'est lui qui a commencé à créer la polémique.

Mme KUSTER rappelle qu'ils en étaient au vote et soumet aux voix cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de substituer la dénomination " rue Georges Picquart " à celle de " rue Marie-Georges Picquart ", dans le 17e arrondissement ;
Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 57 par lequel :

La dénomination " rue Georges Picquart " est substituée à celle de " rue Marie-Georges Picquart ", qui a été attribuée à la voie commençant face au numéro 13 boulevard Pereire et finissant au numéro 124 rue de Saussure, à Paris 17e.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-11

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 500 euros. 2016 DAE 17

M. GUERRE explique que c'est pour le 17^{ème} arrondissement la première indemnisation qui a été votée par la CRA (Commission de Règlement à l'Amiable) du T3 mise en place en novembre 2014. Il note que la demande a été présentée par l'entreprise le 21 octobre 2015 et présentée dès le 11 décembre 2015 à la commission. Depuis le début de la commission, huit dossiers ont été examinés par cette commission et 7 ont été rejetés en l'état avec demande de renseignements complémentaires. M. GUERRE en déduit que les dossiers ont été présentés trop tôt après le lancement de cette commission et ont été rejetés pour un manque de recul vis-à-vis du chiffre d'affaires impacté, et il dit pouvoir espérer que les prochains dossiers, ainsi que ceux qui seront examinés lors des prochaines sessions, devraient pouvoir prétendre à une issue favorable, si toutefois les entreprises remplissent les conditions d'attribution. Il renouvelle par ailleurs sa demande à la Ville d'étudier et d'accorder une exonération temporaire des taxes et droits de voiries pendant la durée de ces travaux impactant directement les commerces qui ont ou pas déposé un dossier d'indemnisation à la CRA, et cela même en cas de maintien réduit de leur activité. Le dossier faisant l'objet de cette indemnisation concerne une SARL nommée "Starlette", située au 42 boulevard Bessières et dont les activités et dont la publicité et la communication pour les commerces et les artisans. Les entreprises intervenantes ayant généré les préjudices subis par Starlette sont au nombre de trois : Eau de Paris, CPCU et la ville de Paris. Le montant de 2 500 euros voté par la CRA sera donc réparti entre les trois intervenants préalablement cités. Il demande aux élus de bien vouloir émettre un avis favorable.

M. BERTHAULT rappelle que la situation évoquée par M. GUERRE a déjà été constatée chez des commerçants récemment. Il veut attirer l'attention sur les commerçants situés boulevard Berthier après la Porte d'Asnières, parce que, le tramway arrivant à la Porte d'Asnières, ils ne sont pas encore directement concernés par l'arrivée du tramway, mais ils ont tout de même eu des travaux qui les ont pénalisés assez lourdement. Les prolongements, notamment des canalisations CPCU, Eau de Paris et autres, ont par exemple déjà été faits pour préparer l'arrivée du tramway jusqu'à la Porte d'Asnières. Cela signifie qu'un certain nombre d'entre ces commerçants ont déjà connu et connaissent certaines nuisances dues à ces travaux, comme d'autres ont pu le connaître sur le tracé de ce prolongement, alors qu'eux ne sont pas directement sur ce tracé. Ils ont déposé des dossiers qui ont été retoqués. Cela augure mal la suite car on va passer à la phase de concertation sur le prolongement dans le sud de l'arrondissement entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot, et c'est un vrai problème pour ces commerçants d'avoir le sentiment de ne pas recevoir un soutien au niveau de ces concertations. M. BERTHAULT et M. GUERRE leur ont conseillé de redéposer un dossier et de revenir dans la négociation. Il conclue en disant qu'il faut être vigilant avec cette question, car certains commerçants peuvent être pénalisés sans pour autant être sur le tracé du tramway.

M. VANTIEGHEM approuve ce que vient de dire M. BERTHAULT à propos des commerçants du boulevard Berthier situé après la Porte d'Asnières. Il ajoute qu'il y a des critères dans les commissions, et qu'il faut que les gens rentrent dans ces critères, sans quoi ils sont "retoqués". Il précise que ces critères concernent essentiellement les baisses de chiffre d'affaires d'une année civile sur une autre année civile ; il leur suffit donc de choisir la bonne année en étant un peu astucieux, pour pouvoir rentrer dans les critères et obtenir une indemnisation comme c'est le cas pour l'entreprise qui a été citée. Il souhaite qu'on puisse faire aboutir les dossiers des autres commerçants.

M. DUBUS se dit étonné par ce qu'il vient d'entendre. Il fait remarquer à M. VANTIEGHEM qu'il vient de dire qu'il y a des critères très précis auxquels on ne peut déroger, notamment les années, mais qu'il dit aussi qu'il faut choisir une année et un chiffre d'affaires annuel pour avoir une indemnisation. Il lui demande ce que cela signifie et estime qu'il s'est égaré.

M. BOULARD fait noter que c'est un sujet récurrent et il rappelle qu'un vœu a été présenté au Conseil de Paris après avoir été adopté dans le 17^{ème} par la majorité municipale. Ce vœu permettait notamment d'élargir les critères d'éligibilité des commerçants et de répondre précisément au problème du boulevard Berthier, de la Porte d'Asnières et des rues adjacentes. Il précise que, dans ce vœu, il était proposé que les dossiers des commerçants des rues adjacentes dans un périmètre de 50 mètres autour du tracé soient étudiés. Il tient à souligner que ce vœu n'a pas été voté au Conseil de Paris, contrairement à ce qui est dit par ailleurs. Il annonce que ce sujet sera porté à nouveau par la majorité d'arrondissement au Conseil de Paris. La majorité d'arrondissement a également demandé une action de la Ville pour exonérer certains commerçants des taxes et des droits de voiries indépendamment de cette Commission de Règlement à l'Amiable.

Mme LEPETIT ajoute que cela fait plusieurs fois qu'elle entend parler d'indemnisations pour les commerçants qui subissent des nuisances et notamment des baisses de chiffre d'affaires à cause des travaux du tramway. Elle rappelle qu'une commission est installée, commission dans laquelle siègent la Mairie du 17^{ème} et celle du 18^{ème}, c'est-à-dire les mairies concernées par les travaux du tramway. C'était déjà le cas avec les autres mairies de l'est de l'arrondissement lors des travaux du deuxième tronçon du tramway. Elle ajoute que ce sera aussi le cas pour la suite des travaux du tramway vers l'ouest. Plutôt que d'entendre plusieurs "sons de cloche" différents, elle aimerait entendre le résumé que pourrait faire M. GUERRE de cette commission, car il est le seul de ce Conseil à y siéger. De son côté, *via* l'Adjoint en charge des Transports, elle a entendu que la Mairie du 17^{ème}, par son représentant, votait toutes les délibérations, tous les dossiers et toutes les discussions qu'il y a au sein de cette commission. Ils sont assez surpris quand elle leur annonce que ces sujets sont débattus dans ce Conseil d'arrondissement. Elle rappelle que le tramway ne concerne pas qu'un seul arrondissement, et que la problématique entre les commerces, les travaux et le tramway va au-delà de l'arrondissement. Elle pense donc qu'il serait intéressant pour le Conseil d'avoir un point de vue global sur la manière dont les dossiers sont examinés. Elle voudrait savoir s'il y a plusieurs avis, et, s'il n'y en a pas plusieurs, comme on le lui a dit, elle voudrait qu'on ne tienne pas un discours au sein du Conseil d'arrondissement du 17^{ème} pour dire que c'est infernal et que les commerçants sont très mal indemnisés, alors qu'on tient un autre discours en commission. Elle réclame une cohérence qui permettrait de savoir exactement la manière dont les dossiers sont examinés. On a décidé de passer les dossiers dans les conseils d'arrondissement et en Conseil de Paris, mais elle pensait que la commission était souveraine pour délibérer. À partir du moment où ces sujets sont délibérés en conseil d'arrondissement et en Conseil de Paris, il lui semble intéressant d'en savoir un peu plus sur les objectifs, le nombre de dossiers examinés, etc. d'avoir un compte rendu de ce qu'il se passe dans cette commission afin de pouvoir se prononcer sur quelque chose de concret.

M. GUERRE répond qu'il fera un résumé de cela. Il explique que la commission a effectivement rejeté des dossiers parce que les critères d'attribution n'étaient pas valables lors de l'examen de ces dossiers, et qu'ils ont été rejetés en l'état avant d'être repropoés par la suite. Il pense donc que les dossiers ont été examinés trop tôt, et que le problème repose sur les chiffres d'affaires.

M. DUBUS s'adresse à Mme LEPETIT en lui disant que, contrairement à ce qu'elle a dit, ce n'est pas la même situation vécue dans le 15^{ème} arrondissement car le 17^{ème} arrondissement vit une juxtaposition de chantiers : la ZAC des Batignolles, le TGI, la ligne 14, et l'arrivée du tramway représentent quatre chantiers énormes qui font que les commerçants sont à la fois frappés par les nuisances du tramway et impactés par les nuisances des autres chantiers. L'erreur fondamentale, pour lui, réside dans le fait que la commission ne reconnaisse que les nuisances des travaux du tramway.

Mme KUSTER annonce qu'une réunion publique se tiendra le 4 février dans le cadre de la concertation préalable sur le prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Maillot. Elle invite les membres du Conseil à y assister et soumet au vote la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,
Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 11 décembre 2015 et l'engagement de la CPCU et d'Eau de Paris de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable de en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway T3,

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 17 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 500 euros à l'indemnisation amiable de la SARL STARLETTRE située 42, Boulevard Bessières à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, étant précisé qu'il procédera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer les sommes respectives de 833,33 euros à l'encontre de la CPCU et de 833,33 euros à l'encontre d'Eau de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique 91, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique 91, nature 778, dudit budget.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-12

OBJET : Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du bâtiment municipal situé 29, avenue de Villiers, 75017, Paris par l'association Centre de musique de chambre de Paris (93260 Les Lilas). 2016 DAC 100

M. LAVAUD explique que les représentants du Centre de musique de chambre de Paris s'étaient adressés l'année précédente à la Mairie de l'arrondissement pour trouver des lieux de répétition à l'occasion de leur résidence à la salle Cortot. La Mairie leur avait conseillé à ce moment de parler avec la Mairie de Paris pour accéder à ces locaux de l'ancien Conservatoire, qui allaient faire l'objet d'un projet dans le cadre de "Réinventer Paris", mais qui, provisoirement, pouvaient être mis à leur disposition. Ils ont contacté la Mairie de Paris et obtenu gain de cause. La Mairie d'arrondissement ne peut que se féliciter de voir que la Mairie de Paris s'intéresse à la musique classique dans le 17ème. Il appelle donc à un vote favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la fixation de la redevance due par l'association Centre de musique de chambre de Paris pour l'occupation de locaux dans un immeuble communal, 29, avenue de Villiers (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 100 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à fixer à 600 € la redevance trimestrielle qui sera versée par l'association Centre de Musique de Chambre de Paris 85 bis, rue Henri Barbusse, 93260, Les Lilas, pour l'occupation ponctuelle de locaux situés au 29, avenue de Villiers, Paris 17e. Une contribution non financière de 8.130 euros par trimestre est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public correspondant au projet d'occupation et niveau de redevance arrêtés à l'article 1 ;

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 600 euros hors charges par trimestre sera inscrite sur le chapitre 75, nature 752, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et suivants

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-13

OBJET : Vœu relatif à la création d'un établissement d'accueil de petite enfance. V172016001

Mme TOURY expose que la Ville de Paris a notifié sa décision d'acquiescer, pour un montant de 2 825 000 euros, l'immeuble situé 105 avenue de Clichy en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Elle déclare qu'il est considéré que cette adresse est située en dehors du secteur en déficit de logements sociaux et que ce projet n'est donc pas une priorité dans ce quartier. Elle souligne en revanche le besoin important et non

satisfait de places d'accueil pour la petite enfance. Au nom du Conseil du 17^{ème} arrondissement, elle émet donc le vœu de réaliser un projet d'établissement d'accueil pour la petite enfance au 105 avenue de Clichy.

Mme LEPETIT souligne que ce vœu change totalement la délibération, puisque la délibération porte sur un programme de logements sociaux et que ce vœu qui lui est préalable porte sur l'éventuelle suppression de ce programme pour le remplacer par un établissement d'accueil pour la petite enfance. Elle suppose que la Mairie du 17^{ème} arrondissement a déjà été consultée pour avis, et qu'elle a donc dû le donner lorsqu'elle a été informée de la préemption de la Ville concernant cet immeuble. Par conséquent, faire un vœu maintenant que la décision a été prise d'en faire un programme de logements sociaux, lui semble mal à propos d'autant qu'une délibération portant sur un établissement multi-accueil a été votée précédemment. Elle conclut en disant que le groupe de l'opposition votera pour la délibération et contre ce vœu.

Mme KUSTER précise que ce dossier est arrivé en mairie la semaine précédente et que son commentaire sur cette demande de préemption rejoint ce qui est précisé dans le vœu. Cela n'est donc que la suite logique de ce qu'a demandé Mme le MAIRE au moment où la préemption lui est parvenue.

Le vœu :

Considérant que le terrain ayant fait l'objet d'une préemption au 105 avenue de Clichy est situé en dehors du secteur en déficit de logements sociaux ;

Considérant le besoin non satisfait de place d'accueil pour la petite enfance ;

Considérant que tout projet de logements sociaux nouveaux doit s'accompagner de la part d'équipements publics correspondante ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Aline BESSIS, Agnès TOURY, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

· Que le projet réalisé au 105 avenue de Clichy soit un établissement d'accueil pour la petite enfance.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016001

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-14

OBJET : Location de l'immeuble 105, avenue de Clichy (17^e) à la société Immobilière 3F-Bail emphytéotique. 2016 DLH 23

Mme TOURY explique qu'il s'agit d'un immeuble de type R+1, avec deux commerces en rez-de-chaussée, qui va être démolie pour reconstruire à sa place 19 logements sociaux. En date du 21 janvier 2016, Mme le Maire a demandé l'étude de préemption afin de réaliser un équipement de proximité. Telle est la raison pour laquelle, par rapport au vœu qui a été présenté précédemment, la majorité d'arrondissement s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la société Immobilière 3F de l'immeuble 105, avenue de Clichy (17^e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 23 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Immobilière 3F, dont le siège social est situé 159, rue nationale (13^e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 105, avenue de Clichy (17^e), cadastré DJ 37, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes : - le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;

- la société Immobilière 3F prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- la société Immobilière 3F renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- la société Immobilière 3F souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la société Immobilière 3F bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la société Immobilière 3F deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, la société Immobilière 3F devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- la société Immobilière 3F sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 570.000 euros et sera payable ;
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la société Immobilière 3F ;
 - la société Immobilière 3F devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ; - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la société Immobilière 3F;
- Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N° 17-16-15

OBJET : Construction d'une résidence sociale lot O6A ZAC Clichy Batignolles (17e) – Réitération des garanties de la Ville (1.158.580 euros) demandée par RSF pour 50 logements PLA-I. 2016 DLH 33

Mme TOURY formule l'objet de la délibération et invite à voter pour celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 297-2° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle la Ville de Paris a accordé sa garantie à l'emprunt PLA-I à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement du programme de construction d'une résidence sociale comportant 50 logements PLA-I, à réaliser lot O6A ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu la délibération 2013 DLH 297-3° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle la Ville de Paris a accordé sa garantie au prêt Employeurs à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement du programme de construction d'une résidence sociale comportant 50 logements PLA-I, à réaliser lot O6A ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 33 par lequel :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2013 DLH 297-2 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PLA-I d'un montant maximum global de 5.000 euros à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 50 logements PLA-I, à réaliser lot O6A ZAC Clichy Batignolles (17e), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2013 DLH 297-3 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt Employeurs d'un montant maximum global de 1.153.580 euros à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 50 logements PLA-I, à réaliser lot O6A ZAC Clichy Batignolles (17e), sont réitérées. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-16

OBJET : Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. 2016 DLH 59

Mme TOURY précise qu'en application de la loi Macron, ce règlement peut être complété par l'introduction d'un dispositif permettant le changement d'usage temporaire de locaux à un autre usage. En vertu de l'article 81 de cette loi, il est inséré un nouvel article au Code de la Construction et de l'Habitation, qui stipule qu'une délibération du Conseil municipal peut définir un régime de déclaration préalable permettant temporairement l'habitation des locaux destinés à un usage autre que l'habitation pour une durée n'excédant pas quinze ans. Cet article permet ainsi à la collectivité parisienne de créer un régime donnant la possibilité aux propriétaires de locaux autres que d'habitation de changer cet usage, à partir d'une simple déclaration, en habitation pour une durée maximale de quinze ans. La majorité d'arrondissement est favorable à ce dispositif et demande un vote pour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique ;

Vu la délibération 2014 DLH 1120 approuvant le nouveau règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération 2015 DLH 165 approuvant la modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver la modification du règlement municipal des changements d'usage de locaux d'habitation en introduisant le dispositif de changement d'usage temporaire de locaux à un autre usage en habitation, créé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 59 par lequel :

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I) L'article 1er du règlement municipal est ainsi modifié :

- Un 5^{ème} et dernier alinéa est créé :

« Conformément à l'article L.631-7-1 B du code de la construction et de l'habitation, un régime de déclaration de changement d'usage temporaire permettant de transformer en habitation des locaux à un autre usage est institué dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement. »

II) L'article 10 du règlement municipal est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- Un titre est créé : « Le régime de la déclaration de changement d'usage temporaire »

- L'article 10 nouveau prévoit :

Il est institué un régime de déclaration préalable prévu à l'article L.631-7-1 B du code de la construction et de l'habitation permettant d'affecter temporairement à l'habitation des locaux destinés à un usage autre que l'habitation, pour une durée n'excédant pas quinze ans. A cette fin le pétitionnaire adressera sa déclaration par lettre recommandée avec accusé réception à la mairie de Paris, Pôle Accueil et Service à l'Usager de la Direction de l'Urbanisme (Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue). Un récépissé lui sera délivré.

Le caractère régulier de l'usage autre que l'habitation des locaux au sens de l'article L.631-7 B du Code de la construction et de l'habitation devra être justifié au moment du dépôt de la déclaration initiale. Cet usage peut être établi par tout mode de preuve, accompagné d'une déclaration sur l'honneur attestant de la véracité des pièces fournies. Jusqu'à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, les locaux peuvent, par dérogation à l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, retrouver leur usage antérieur. Pour ce faire, le pétitionnaire adressera une lettre recommandée avec accusé réception déclarant que les locaux temporairement affectés à l'habitation retrouvent leur usage antérieur. Si, dans le délai de 15 ans le propriétaire ne déclare pas le retour à l'usage initial, le local concerné perdra définitivement son usage initial, et devra être maintenu à usage d'habitation, sauf à obtenir une autorisation délivrée dans les conditions fixées par le règlement municipal. En cas de location d'un local temporairement affecté à l'habitation en application de l'article L. 631-7-1 B du code de la construction et de l'habitation, le contrat doit mentionner le caractère temporaire de cette affectation. Sous cette réserve, le retour des locaux à leur usage antérieur est un motif légitime et sérieux, au sens de l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Il ne constitue pas un événement au sens de l'article 11 de cette même loi.

IV) L'actuel article 10 du règlement municipal devient l'article 11

V) Un titre est créé à l'article 11 : « Modalités d'exécution du présent règlement »

Article 2 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

En outre, le règlement municipal modifié sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-17

OBJET : Vœu relatif à la création d'une rampe d'accès au périphérique extérieur à la Porte de Clichy. V172016003

M. DUBUS souligne que ce vœu est un marronnier car il est présenté pour la troisième fois. Il ajoute que ce vœu est un peu plus d'actualité à cause des futurs habitants et des futurs salariés qui vont venir à la ZAC Clichy-Batignolles. Il explique alors qu'il n'y a pas, jusqu'à ce jour, de possibilité, à partir de la Porte de Clichy, de regagner le périphérique, et qu'il faut donc passer par la Porte d'Asnières. Cela, évidemment, engorge encore plus la Porte d'Asnières, sans parler des travaux du tramway. Il rappelle que cela fait dix ans que cet accès est demandé, et qu'il était jusque là refusé parce qu'il coûtait trop cher, parce qu'il était techniquement impossible de le réaliser en raison du périphérique qui est surélevé à cet endroit, etc. Les services techniques ont donné tous les arguments du monde pour dire que c'était impossible, mais la majorité d'arrondissement pense que c'est possible. C'est la raison pour laquelle la majorité redépose ce vœu en espérant que le Conseil de Paris pourra, cette fois, le voter.

M. VANTIEGHEM approuve la métaphore du marronnier et rappelle qu'il ne s'agit pas du seul marronnier de l'arrondissement. En effet, il se réjouit d'avoir eu le grand plaisir, dans le grand respect de leur mémoire, d'avoir donné les noms de François et Hélène Missoffe à une rue. Or, il se souvient qu'en 1983, lors de la campagne municipale, Mme Missoffe promettait la couverture du faisceau ferré de la rue de Rome. Ce projet est également un marronnier qui a 39 ans et dont on entend encore parler parmi les habitants : il pense que le sujet est de même nature.

Pour répondre plus sérieusement et plus précisément à la remarque de M. DUBUS, il fait noter que ce dernier, lors de la réunion qu'il a animée le 21 janvier 2016, a insisté sur le fait qu'il souhaitait la mise en sens unique, dans le sens entrant vers Paris, de l'avenue du Clichy, et qu'il était heureux d'en voir les prémices. M. VANTIEGHEM fait remarquer que la création d'une rampe d'accès au périphérique, outre le fait qu'elle soit coûteuse, est pourtant antinomique, lorsqu'on raisonne en termes de flux de trafic, de cette mise en sens unique de l'avenue de Clichy. Il annonce que l'opposition d'arrondissement votera donc contre.

Le vœu :

Considérant l'engorgement de la circulation à la Porte de Clichy occasionné par les nombreux chantiers se déroulant dans le secteur,

*Considérant qu'au terme de ces chantiers, la Porte de Clichy accueillera chaque jour des dizaines de milliers d'habitants, d'usagers et de travailleurs, ce qui engendrera un flux de déplacements encore plus important qu'actuellement ;
Considérant que la demande déjà formulée par les élus de la majorité du 17e en faveur d'une étude de mise en accès direct du périphérique extérieur est plus que jamais nécessaire,
Considérant que cette demande entre en résonance avec celle exprimée par de nombreux habitants et associations du quartier, notamment lors de la réunion d'information qui s'est tenue à la mairie du 17e le 21 janvier dernier ;*

Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Jean-Didier BERTHAULT, Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité du 17e demandent à la Maire de Paris de lancer sans tarder les études pour la création d'une rampe d'accès au périphérique extérieur à la Porte de Clichy.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016003

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 5
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-18

OBJET : Vœu relatif à la sécurisation du centre sportif Max Rousié. V172016002

M. BOULARD annonce que ce vœu a pour objectif de demander à la Ville de Paris que les préconisations de l'audit de sûreté du centre sportif Max Rousié réalisé en juillet 2015 par la DPP (Direction Prévention et Protection) soient rapidement mises en œuvre. Il précise que ce vœu fait suite aux nombreuses dégradations de l'enceinte sportive depuis l'ouverture du terrain de football : il y a eu beaucoup d'intrusions dans l'enceinte suivies de dégradations et d'incivilités. Ces dégradations font l'objet de dépenses coûteuses et de frais importants, et il déclare qu'il serait bon que l'audit de sûreté qui a été réalisé, de même que les préconisations très précises qui faisaient état des points de faiblesse de la sécurisation globale du site, soient mis en œuvre très rapidement au vu de la situation qui se détériore dans ce lieu. Il espère que l'ensemble du Conseil votera favorablement cette délibération.

M. VANTIEGHEM annonce que l'opposition a pris connaissance du vœu de la majorité, puis des préconisations de l'audit de sûreté menées par la DPP. Il dit effectivement partager le souhait de mettre en place ces préconisations dans les meilleurs délais. Il soulève cependant, après l'avoir relue, la quatrième considération de ce vœu : « Considérant le sentiment d'insécurité relaté par les utilisateurs et les habitants du quartier qui subissent les effets de ces délits *qui ne sont pas le plus souvent impunis* » et il demande ce que cela signifie. Selon lui, cela met en cause le travail des services de sécurité, et il faudrait l'étayer, car « le plus souvent » ne donne pas d'informations suffisantes ; on n'a pas de chiffres. Il considère que l'on ne peut voter un vœu avec un tel Considérant et demande donc de retirer ce Considérant pour pouvoir voter ce vœu.

Mme KUSTER confirme le retrait de ce Considérant et passe au vote.

Le vœu :

*Considérant les nombreuses dégradations survenues dans le centre sportif Max Rousié depuis l'ouverture du terrain de football ;
Considérant les très nombreuses intrusions dans l'enceinte sportive, suivies le plus souvent d'incivilités et dégradations ;
Considérant que les réparations de ces dégradations engendrent des frais conséquents pour la collectivité ;
Considérant la réalisation d'un audit de sûreté du centre sportif ayant fait l'objet d'un avis daté de juillet 2015 ;
Considérant que les préconisations de cet audit restent à mettre en œuvre plus de six mois après sa publication ;*

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Frédéric PÉCHENARD, Geoffroy BOULARD, Hugues CHARPENTIER et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

· Que les préconisations de l'audit de sûreté du centre sportif Max Rousié soient rapidement mises en œuvre.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172016002

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-19

OBJET : Vœu relatif à l'implantation d'un incubateur d'entreprises dans le 17e. V172016004

M. MALLO appuie les propos de M. BOULARD en racontant que son fils a été victime d'un vol, resté impuni, au stade Max Rousié, puisqu'il s'est fait voler son manteau avec son téléphone et ses clés pendant l'entraînement de football. Il confirme donc que ce crime est impuni et qu'il y a la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité.

M. MALLO revient à son vœu en annonçant qu'il s'agit également d'un marronnier mais pas aussi vieux que celui de M. DUBUS. Ce vœu est relatif à l'implantation d'un incubateur dans le 17^{ème} arrondissement et il fait suite au vœu présenté les 4 mai 2009, 21 septembre 2009, 14 juin 2011 et 30 juin 2014 en Conseil d'arrondissement, ce dernier ayant été voté à l'unanimité au Conseil de Paris. Il estime qu'il n'est plus nécessaire de rappeler la légitimité de ce vœu au regard du manque criant de structures de soutien aux projets de créations d'entreprises innovantes au sein de l'arrondissement, conformément à la dernière mise à jour de la carte de la Mairie de Paris des incubateurs et autres pépinières qui a été distribuée aux membres du Conseil. Il n'est plus nécessaire non plus de rappeler la dynamique entrepreneuriale toujours aussi forte et liée plus particulièrement à l'innovation et aux nouvelles technologies dans l'arrondissement. Mais il souligne qu'il est question dans ce Conseil de rappeler l'engagement pris par la majorité au Conseil de Paris d'identifier un site susceptible d'accueillir un futur incubateur et de mettre en œuvre son implantation, suite au vote unanime du vœu émanant de celui présenté le 30 juin 2014 et rejeté pour appel par l'opposition du 17^{ème} arrondissement. Il proteste de ne voir jusque là pas d'avancée significative à mettre au crédit de la majorité du Conseil de Paris sur ce projet. C'est la raison pour laquelle il demande à ce que la Ville de Paris respecte ses engagements et identifie rapidement un site susceptible d'accueillir l'incubateur du 17^{ème} arrondissement. Il demande que ce vœu soit adopté par l'ensemble du Conseil d'arrondissement.

M. VANTIEGHEM note que M. MALLO a rappelé que l'implantation d'un incubateur d'entreprise a été votée en Conseil de Paris. Il note également que, comme M. MALLO l'a indiqué dans son deuxième « Considérant », l'échange épistolaire entre Mme KUSTER et M. MISSIKA est nourri. Il souligne par ailleurs que l'arrondissement est particulièrement gâté par le nombre de projets dans le cadre de "Réinventons Paris", et que, dans ce cadre, Mme KUSTER rencontre régulièrement M. MISSIKA, avec lequel elle a des rapports publics très cordiaux. Il dit donc se demander si ce vœu n'est pas un artifice de communication, une sorte de mascarade, car, il lui semble que, de toute évidence, Mme KUSTER doit avoir davantage d'informations sur ce sujet que tous les membres de cette auguste assemblée. Il demande à Mme KUSTER si elle a prévu de déposer ce vœu en Conseil de Paris et annonce que l'opposition ne participera pas au vote.

M. KLUGMAN partage les propos de M. VANTIEGHEM. Il dit qu'il a remarqué que les relations étaient au beau-fixe entre la Mairie d'arrondissement et l'Adjoint en charge de l'Attractivité, que le 17^{ème} a été au cœur de l'appel à projet "Réinventer Paris", que l'arrondissement a l'École 42, et que la politique municipale en termes d'incubateur est la plus avancée au monde. Il pense donc que le 17^{ème} n'est pas le « parent pauvre » de la politique municipale en matière d'innovation, mais que, si l'arrondissement pouvait avoir un incubateur, il en serait ravi.

Mme KUSTER propose de passer au vote de cette délibération avant de confirmer à M. VANTIEGHEM que le vœu sera en effet proposé en Conseil de Paris. Mme le MAIRE entretient avec M. MISSIKA, comme avec d'autres élus de la Mairie de Paris, des rapports cordiaux. Cela lui paraît important dans l'intérêt de l'arrondissement. Elle précise qu'elle a participé à cinq jurys de projets innovants dans le 17^{ème} avec Valérie NAHMIA et Jérôme DUBUS. Elle considère que l'arrondissement a beaucoup de chance et que cela est important. Elle ajoute cependant que ce n'est pas parce qu'elle a des relations cordiales qu'il ne faut pas être attentif à l'avancement des dossiers de l'arrondissement. Ce dossier n'a pas eu de confirmation écrite de sa réalisation. Même s'ils sont d'accord, avec Jean-Louis MISSIKA, pour qu'il ait lieu dans le 17^{ème}, il n'y a pas eu à ce stade de confirmation, et elle pense que ce vœu est une occasion pour que les choses soient dites officiellement au Conseil de Paris dans l'intérêt des habitants qui auront une information complète.

Le vœu :

Considérant l'adoption à l'unanimité du conseil de Paris du vœu V172014032 (30 juin 2014) relatif à l'implantation d'un incubateur d'entreprises dédié à l'innovation dans le 17^e ;

Considérant que l'identification d'un site susceptible d'accueillir le futur incubateur n'a pas avancé d'un iota depuis ce vote, et ce malgré les nombreuses relances et en dépit de l'engagement pris officiellement par Jean-Louis Missika (courrier en date du 28 mai 2015) ;

Considérant, comme le rappelle le précédent vœu, l'absence d'incubateurs dédiés à l'innovation dans l'ouest parisien, et la très forte attente qui en découle de la part de nombreux entrepreneurs et start-up du 17^e ;

Brigitte Kuster, Geoffroy Boulard, Jérôme Dubus, Carline Lubin-Noel, Benjamin Mallo et les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris respecte ses engagements et identifie rapidement un site susceptible d'accueillir un incubateur dans le 17^e.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016004

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Question orale : Composition de la commission d'attribution des logements sociaux du 17^e arrondissement. Q172016001

Mme LEPETIT complète l'information concernant "Réinventer Paris" en expliquant que, dans les jurys auxquels Mme KUSTER faisait allusion, l'opposition d'arrondissement et la majorité du Conseil de Paris sont également représentés. Il lui semble important de préciser ce point car Mme la MAIRE avait cité uniquement les élus de la majorité d'arrondissement.

Mme LEPETIT revient sur l'objet de la question qui fait suite à l'échange au sein du Conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015, sur un vœu relatif au fonctionnement et à la composition de la commission d'attribution des logements sociaux dans l'arrondissement. Bien qu'elle ait voté contre ce vœu, Mme la Maire avait affirmé que cette commission serait amenée à évoluer, et Mme TOURY avait précisé, et elle l'a dit lors de notre dernière réunion de commission, que les élus y siégeant pourraient dorénavant avoir un suppléant, ce que l'opposition d'arrondissement demandait, et que la place des différentes associations du 17^{ème} serait également élargie. Elle souligne cependant que rien n'a changé à ce jour et que rien n'a été établi quant à la présence d'un membre de la famille d'un élu. Mme LEPETIT avait pourtant senti une forme de consensus au sein de l'assemblée et qu'il paraissait évident, qu'un membre de la famille d'un adjoint de la Maire ne pouvait siéger dans une commission du 17^{ème}, qui plus est, une commission d'attribution de logements sociaux. Elle aurait dit la même chose s'il s'était agi de la commission d'attribution des places en crèche. Elle pointe ce qu'elle pense être un manque élémentaire à la déontologie que doit avoir une commission d'attribution de logements dans un arrondissement, quel qu'il soit. Elle demande donc à la Maire du 17^{ème} quand compte-t-elle mettre fin à cette anomalie ?

Mme TOURY rappelle que la commission suit un règlement intérieur dans lequel il est bien précisé que trois élus de la majorité municipale siègent, ainsi qu'un élu de l'opposition municipale. Pour information, elle signale qu'à la Mairie du 18ème, aucun élu de l'opposition ne siège à la commission d'attribution des logements sociaux, et que Pierre-Yves BOURNAZEL et Christian HONORÉ ont fait ce vœu à plusieurs reprises auprès du Maire du 18ème et que cela a été refusé. La majorité du 17ème arrondissement est donc très heureuse d'avoir un élu de l'opposition dans sa commission « logement ». Trois représentants associatifs qualifiés au titre de leur implication dans le logement participent également à cette commission : les Petits frères des Pauvres, l'association des Résidents Porte d'Asnières, et l'association des locataires ex AGI. Ce sont des associations qui ont un lien très clair avec le parc social. En tant qu'Adjointe au Maire et en tant que Maire d'arrondissement, Mme TOURY et Mme KUSTER n'ont aucun poids dans le choix des représentants de ces associations. Il se trouve que l'association des Résidents Porte d'Asnières a choisi François LEDRAN comme représentant, suggérant que c'est à cette personne que Mme LEPETIT fait allusion. David ORHANT a été choisi pour les Petits Frères des Pauvres, et Simone JEAN-JEANNIN pour l'association des locataires ex AGI. Elle explique qu'à moins de se retourner contre cette association, on ne peut rien faire.

Mme TOURY profite de cette prise de parole pour rappeler l'effort et le plaisir que chacun a à siéger dans cette commission, qui, elle le pense, fait un très bon travail dans une grande transparence, avec des dossiers qui sont anonymes et qui protègent donc la confidentialité. Elle se permet à nouveau de comparer ce système à celui de la mairie du 18ème arrondissement en expliquant que celle-ci envoie les dossiers par mail, ce qui signifie qu'il n'y a aucune confidentialité, les gens repartent notamment avec les dossiers, ce qui est interdit. Elle pense que la commission du 17ème, au contraire, est assez transparente et regrette de devoir le répéter. Et puisque Mme LEPETIT l'attaque avec insistance sur le fonctionnement de cette commission, Mme TOURY lui répond qu'elle aimerait qu'elle y siége plus souvent.

Mme LEPETIT s'indigne de voir Mme TOURY dire qu'elle n'y est pas souvent alors qu'elle y va à chaque fois, et ce alors même que la majorité des élus qui devraient siéger, à part Mme TOURY, n'y sont jamais. Elle voudrait que l'on sorte les émargements pour prouver ses dires. Face à la réaction générale, elle propose de montrer les mails qui informent des changements systématiques de dates au dernier moment. Ce sont ces changements de dernière minute qui l'ont poussée à demander qu'il y ait des suppléants. Enfin, elle insiste sur le fait qu'elle ne connaît aucune commission d'attribution de logement où un membre de la famille d'un adjoint au Maire siège. Mme LEPETIT estime que Mme TOURY tourne en rond en disant que c'est elle qui l'attaque sur ce manque de transparence. Cela n'empêchera pas Mme LEPETIT de trouver hallucinant qu'un membre de la famille d'un élu siéger dans une commission. Elle proteste et demande à la majorité que si elle trouve cela normal, malgré le fait que ce soit le seul cas à Paris, d'assumer alors sa position au lieu de déclarer n'y pouvoir rien. Il existe d'autres associations, alors pourquoi celle-ci a été choisie en particulier, et est-ce-que cette association ne veut pas se soustraire à un minimum de déontologie ? Un vœu a été très correctement présenté par l'opposition, sans nommer qui que ce soit, Mme KUSTER a non seulement décidé de ne pas voter ce vœu, mais en plus de s'asseoir complètement sur cette partie du vœu. Elle admet que Mme KUSTER n'était pas la seule à éluder le problème, mais il est inadmissible, pour Mme LEPETIT, qu'elle pilote et préside cette commission tout en acceptant de façon totalement normale et habituelle qu'il y ait un membre de la famille de son adjoint dans cette commission.

Mme KUSTER appelle au calme et rappelle que, normalement, il ne devrait pas y avoir de débat. Mme LEPETIT avait un droit de réponse, et la réponse d'Agnès TOURY est, selon elle, très claire sur ces associations qui choisissent leurs représentants. Elle entend cependant les propos de Mme LEPETIT. L'association en question est informée de ce problème et des récriminations de l'opposition municipale. Toutefois, à ce stade, il n'appartient pas à Mme KUSTER de refuser quelqu'un qui représente une association, association qui a d'ailleurs sa place dans cette commission d'attribution tout comme les autres associations. Concernant les informations complémentaires, elle propose qu'elles aient lieu, si Agnès TOURY le souhaite, le jour même ou lors d'un prochain Conseil en fonction des informations qui lui seront parvenues d'ici là.

Elle clôt la séance du Conseil d'arrondissement en souhaitant à tous une très bonne soirée.

La séance est levée à 20h.